

PROPOSITIONS DATES OUVERTURE ET CLOTURE 2024-2025

** Ouverture générale le 08 Septembre 2024 - Clôture générale le 28 Février 2025
Ouverture dans les vignes le 13 Octobre 2024

Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions
Sanglier	Affût 01/06	14/08	Tir à l'affût avec autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral, tous les jours de la semaine.
	Affût 15/08	31/03	Tir à l'affût avec autorisation du détenteur du droit de chasse suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral, tous les jours de la semaine.
	Approche 01/06	28/02	Tir à l'approche (*pour les détenteurs d'un plan de chasse suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental), tous les jours de la semaine.
	Battue 01/06	14/08	Tir en battue suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral, le Mercredi, Samedi et Dimanche.
	Battue 15/08	31/03	Tir en battue suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental le Mercredi, Samedi, Dimanche et jours fériés.
	Approche, Affut, Battue 01/04	31/05	La chasse du sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche tous les jours de la semaine, voire en battue à titre exceptionnel le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, avec autorisation du détenteur du droit de chasse (suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental) et après autorisation préfectorale.
Mouflon	Approche 01/09	28/02	Tir à l'approche tous les jours de la semaine avec autorisation préfectorale.
Chevreuil/Daim	Approche 01/06	28/02	Tir à l'approche ou à l'affût tous les jours de la semaine avec autorisation préfectorale.
	Battue 08/09	28/02	Tir en battue suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental le Mercredi, Samedi, Dimanche et jours fériés. Pour toute battue du chevreuil avec tir à grenaille sur les communes autorisées par l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture, le responsable de battue devra consigner sur le carnet de battue et avant chaque battue « Battue chevreuil utilisation du tir à grenaille » et devra avoir subi une formation spécifique attestée par un certificat édité par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude. Lors des battues spécifiques chevreuil le tir carabine est autorisé ainsi que le tir à grenaille. Dans ce cas précis, le tir du sanglier est interdit et les armes à canons lisses ne pourront utiliser que de la grenaille N°1 ou 2.
Cerf	01/09	28/02	Tir à l'approche ou à l'affût tous les jours de la semaine. Tir en battue suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental le Mercredi, Samedi, Dimanche et jours fériés.
Isard	15/09	28/02	Tir à l'approche tous les jours de la semaine.
	08/09	11/11	Zone de montagne. (Unité Haute Vallée et les communes de CASTANS, LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE et PRADELLES-CABARDES)

Lièvre 1 Lièvre / Jour / Chasseur 8 Lièvres / Saison / Chasseur.	13/10	22/12	Reste du département et suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental, Uniquement le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.
Espèces	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions
Perdrix rouge 2 Perdrix Rouge / Jour / Chasseur 14 Perdrix / Saison / Chasseur	13-oct	15/12	Ensemble du département et suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental. Uniquement le samedi, dimanche et jours fériés
Perdrix grise des pyrénées	06/10	27/10	Zone de montagne. (Unité Haute Vallée) et suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental Uniquement le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
Perdrix grise	08/09	15/12	Reste du département et suivant les modalités définies par le Plan de Gestion Départemental. Uniquement le samedi, dimanche et jours fériés.
Lapin	08/09	31/01	La chasse du lapin est suspendue le mardi et le vendredi. L'emploi du furet est interdit.
Faisan	08/09	31/01	La chasse au faisan est suspendue le mardi et le vendredi.
Autres espèces sédentaires chassables (*)	08/09	28/02	Durant la période d'ouverture générale de la chasse les autres espèces sédentaires peuvent être chassées tous les jours de la semaine
Gibier d'eau / Bécasse / Caille	Arrêté Ministériel Gibier d'eau: 21 août Bécasse: Ouverture générale Caille: 29 août	Arrêté Ministériel Gibier d'eau: 31 janvier Bécasse/caille: 20 février	Le Gibier d'eau, la Bécasse et la Caille pourront être chassés tous les jours de la semaine. La Caille ne pourra être chassée le lundi, mardi, jeudi et vendredi qu'au chien d'arrêt. La Bécasse ne pourra être chassée le lundi, mardi, jeudi et vendredi qu'au chien d'arrêt et dans les bois de plus de 3ha. A compter du 31 janvier, la Bécasse ne pourra être chassée qu'au chien d'arrêt et dans les bois de plus de 3ha.
Grives/Merles Palombes	Arrêté Ministériel Ouverture générale	Arrêté Ministériel 20 février	Tous les jours de la semaine. Devant soi jusqu'au 9 février. Uniquement à poste fixe du 10 au 20 février.
Autres migrateurs	Arrêté Ministériel	Arrêté Ministériel	Tous les jours de la semaine. Devant soi ou à poste fixe.

* Autres espèces sédentaires chassables (Arr. du 26 juin 1987) » :

Renard, Blaireau, Belette, Fouine, Putois, Martre, Vison d'Amérique, Ragondin, Rat musqué, Corbeau freux, Corneille noire, Geai des chênes, Étourneau sansonnet et Pie bavarde.

** Moyen d'assistance électronique: Les dispositifs de repérage (dit collier « beeper ») des chiens qui marquent l'arrêt, sont utilisables uniquement pour la chasse de la bécasse. Qu'ils soient utilisés en mode sonnaillon ou en mode marquant l'arrêt, ils doivent obligatoirement être couplés à un grelot, clochette ou cloche. Pour la chasse aux chiens d'arrêts, à l'exception de la chasse en battue du grand gibier, le port et/ou l'utilisation des colliers de localisation GPS pour les chiens sont strictement interdits.